

ARRETÉ

NG/CF/SB/VM/N°224-2023

OBJET/ réglementation de circulation et stationnement

Nous, Maire de la ville de Les Arcs sur Argens (Var),

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411.3, R.411.5, R.411.8, et R.411.20,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.2, L.2213.1, L.2213.5, L.1512.13 et R.2213.1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande présentée par **la Sté HATOM – 75 rue Lavoisier – 83210 LA FARLEDE**

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'intervention sur le pylône du stade Rouvier - avenue de la gare, afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking en épi le long du stade selon les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 Le stationnement sera interdit sur 5 places.

Article 2 La voie publique sera occupée par le véhicule du pétitionnaire :

Du 25 au 26 octobre 2023

Article 3 La sécurité des piétons et des véhicules est assurée par le pétitionnaire.

Article 4 Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de panneaux de signalisation et de barrières de protection amovibles par les Services Techniques.

Article 5 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 Le responsable des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Les Arcs (Var), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa transmission au représentant de l'état. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Les ARCS/ARGENS le 16 octobre 2023

Par délégation du Maire

Christophe FAURE

Adjoint aux travaux

